

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue par vidéoconférence le 9 mars 2021, à 19 h 30.

Sont présents à cette vidéoconférence monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Jean-Denis Vachon, Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2021-03-1291

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de tenir une séance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui précise que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne, mais tout en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne, à la condition de respecter les consignes sanitaires;

QUE cette séance du conseil soit enregistrée et rediffusée sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-03-1292

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE tous les membres du conseil se trouvant sur le territoire de Saint-Frédéric sont présents;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

DE renoncer à l'avis de convocation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-03-1293

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-03-1294

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 360-21 POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GAGNON, LA RUE ST-OLIVIER ET LA RUE GRONDIN

ATTENDU le projet de réfection de la rue St-Olivier qui consiste à la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial;

ATTENDU le projet de réfection de la rue Gagnon qui consiste à la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

ATTENDU les travaux de réfection de la rue Grondin qui consiste au chemisage de la conduite d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE ce projet est financé par le programme FIMEAU

ATTENDU les protocoles d'ententes intervenues entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE ces travaux seront financés à 80%, et qu'en conséquence, la tenue d'un registre des personnes habiles à voter n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 360-21 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 360-21 a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement d'emprunt 360-21 pour des travaux de réfection de la rue Gagnon, la rue St-Olivier et la rue Grondin qui décrète un emprunt et une dépense de 3 128 220\$;

QUE le règlement 360-21 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-03-1295

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 19h35.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale